Image not found or type unknown

Questions relatives à mon embauche

Par **RIGAL MARIE AMELIE**, le **10/07/2017** à **10:45**

Chère Madame, cher Monsieur,
J'ai été embauchée dans un hôtel 3* à compter du 1er juin 2017 en qualité d'assistante de direction (le propriétaire de l'hôtel que je mets au courant lors de l'entretien de recrutement de mon statut de travailleur handicapé et des difficultés que je peux avoir dans certaines tâches me dit en riant " et la tête ca marche, sous-entendant ainsi que ca ne lui pose pas de problème).Mais voilà que quelques jours après mon embauche (1 semaine 1/2 environ après), il me dit que ce n'est pas joli pour les clients et qu'avec mon handicap, je ne peux pas conserver mes horaires tels que définis au contrat soit des horaires de matin (7h30 à 15h du lundi au vendredi et le samedi de 08h30 à 12h30) avec dressage et débarrassage du petit-déjeuner (dont pourtant je m'acquitte sans rechigner , certes plus lentement qu'un valide mais avec conscience professionnelle) et m'annonce qu'il va me passer sur des horaires d'après midi soit du lundi au vendredi inclus de 14h30 à 19h30 (exception faite du jeudi de 14h30 à 20h30), repos le samedi et le dimanche un service de 12h de 07h30 à 19h30. J'ai refusé au motif que cela ne me semblait pas équitable au sens où il souhaitait embaucher un autre assistant de direction qui aurait les horaires de matin et donc un jour 1/2 de repos quand je n'en avais plus qu'un seul mais également en arguant du fait que cela me paraissait discriminant.En revanche, j'ai proposé une alternance entre moi et l'autre personne afin de composer avec cette nouvelle organisation mais l'alternance que le propriétaire de l'hôtel a mise en place revient à 6 jours en semaine B travail du lundi au dimanche avec certes le samedi de repos mais le dimanche de semaine B se trouve accolé ax 6 jours de la semaine A, ce qui fait 7 jours d'affilée. Dois-je accepter cette organisation ?Par ailleurs, je n'ai été payée que le 06 juillet (virement effectué le 05) et on m'a demandé de signer avec mon bon pour accord une fiche de paye erronée où il était noté que j'étais réceptionniste alors que contrat d'assistante de direction, qualification employée alors qu'agent de maîtrise, j'ai refusé de signer et n'ai toujours pas la bonne fiche de paye.Que dois-je faire ?

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **10/07/2017** à **13:07**

Bonjour,
Vous ne précisez pas si vous avez une période d'essai mais je vous conseillerais d'essayer d'obtenir que ces différents changements vous soient proposés par écrit, car il semble que cela ne soit pas le cas et de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **chatoon**, le **10/07/2017** à **19:15**

Bonjour,

Si vos horaires n'ont pas été stipulées comme étant une condition substantielle dans votre contrat. Le changement d'horaires dans la journée par l'employeur ne caractérise une modification unilatérale du contrat de travail que s'il implique une désorganisation de votre vie qu'il vous appartient de prouver si vous souhaitez prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur.

Par **P.M.**, le **10/07/2017** à **19:42**

Bonjour,
Il existe des changements d'horaires qui constituent une modification essentielle du contrat de travail...
Il n'y a pas de prise d'acte du contrat de travail aux torts de l'employeur pendant la période d'essai...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés